

ARTICLE UNIQUE. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quatre millions six cent vingt-quatre mille neuf cent quarante francs (fr. 4,624,940),

conformément au tableau ci - annexé.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des dotations pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 23 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat	105,000 »	105,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants	791,265 »	791,265 »
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la cour	70,750 »	228,675 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	136,725 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	20,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement, secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200 »	
Total du budget des dotations. . fr.		4,624,940 »

381. — 20 DÉCEMBRE 1886. — Loi
contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1887 (1).
(Monit. du 24 décembre 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget des non-va-

leurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme d'un million six cent quatre-vingt-sept mille francs (fr. 1,687,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1886, p. 180.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 novembre 1886, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 décembre 1886, p. 134-135.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 novembre 1886, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1886, p. 33-34.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	195,000 »	654,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	315,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	130,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	1,033,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	520,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	1,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fa- naux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	2,000 »	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.	220,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		1,687,000 »

382. — 20 DÉCEMBRE 1886. —**Arrêté royal. — Listes électorales. —****Revision. (Monit. du 25 décembre 1886.)**

Léopold II, etc. Vu les réclamations concernant la revision des listes électorales en 1886;

Attendu qu'il importe de suppléer, autant que possible, à l'omission des formalités substantielles; Vu l'article 67 de la Constitution;

Vu le chapitre 1^{er} du titre III des lois électorales coordonnées;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Est approuvé l'état ci-après, déterminant de nouveaux délais pour l'accomplissement des formalités dont il s'agit.

ART. 2. Les autres délais institués par la loi seront observés pour les actes ultérieurs qui se rapportent à la revision des listes électorales.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. THONISSEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNES.	MOTIFS.	DÉCISIONS.
-----------	---------	------------

Province de Brabant.

Jodoigne . . .	Les listes électorales n'ont pas été affichées et les exemplaires de ces listes régulièrement demandés conformément à l'article 58 des lois électorales coordonnées n'ont pas été délivrés en temps utile.	Les listes électorales de Jodoigne seront affichées du 15 au 30 janvier 1887, au lieu ordinaire des publications officielles. Il en sera délivré des exemplaires, dès le 15 janvier, à toute personne qui en aura fait la demande avant le 1 ^{er} du même mois.
----------------	--	--